

Ministry of Education  
Financial Analysis and  
Accountability Branch  
900 Bay Street  
20<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation  
Direction de l'analyse et de la  
responsabilité financières  
900, rue Bay  
20<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Toronto ON M7A 1L2



**2016: B15**

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Secrétaires-trésoriers des administrations scolaires  
(Conseils Isolés)

**EXPÉDITRICE :** Doreen Lamarche  
Directrice  
Direction des fiducies des avantages sociaux

**DATE:** Le 16 mai 2016

**OBJET :** **Gratifications de Retraite – Régime Volontaire de Paiement par Anticipation pour le Personnel Non-Syndiqué et la Date de Versement pour tous les Conseils Scolaires**

---

Cette note de service est publiée en tant que suivi à la note de service **2016 :SB01 – Gratifications de retraite – Régime volontaire de paiement par anticipation**. Nous avons le plaisir de vous annoncer que le Régime volontaire de paiement par anticipation des gratifications de retraite est aussi offert au personnel non-syndiqué des conseils scolaires, incluant les Directions et Directions Adjointes.

Les conseils scolaires doivent avoir déjà communiqué le montant du paiement par anticipation aux employés syndiqués même si les conventions collectives locales n'ont pas été ratifiées. Si cette étape n'a pas encore été complétée, les conseils scolaires doivent communiquer avec les employés syndiqués dès que possible afin que ces employés aient suffisamment de temps pour faire leur choix d'ici la date de l'élection. Néanmoins, veuillez noter que la date de paiement ne peut pas être effectué avant que les ententes locales ne soient ratifiées et pourrait ainsi être différent des dates notées dans les ententes collectives centrales soit le 31 août 2016 ou la première paie de l'année scolaire, le cas échéant.

## Directions et Directions Adjointes

Les récentes discussions centrales convenues avec the Catholic Principal's Council of Ontario, the Ontario Principal's Council et l'Association des Directions et Directions Adjointes Des Écoles Franco-Ontariennes envisagent l'ajout de la provision pour un paiement par anticipation. Toutes les parties qui ont participé aux discussions ont accepté de recommander les termes de paiement pour une approbation à leurs directions respectives. Veuillez noter que le processus d'approbation n'est pas complété. Si une approbation n'est pas obtenue, les provisions dans cette note de service applicable aux directions et directions adjointes seront nulles et non valides.

Veuillez noter que le règlement pour effectuer ce changement n'a pas encore été adopté. L'information contenue dans le présent document vous est donc fournie en prévision de l'adoption de ce règlement.

**Les actes décrits dans le présent document doivent être mis en œuvre par la promulgation d'un tel règlement par la lieutenant-gouverneure en conseil.**

Le Ministère recommandera un tel règlement.

## Provisions du Régime Volontaire de Paiement par Anticipation

Les directions et directions adjointes ainsi que tout autre employé non-syndiqué admissibles à une gratification à la retraite peuvent choisir de recevoir un paiement anticipé de leurs gratifications à la retraite, à un taux actualisé. Tout employé, qui décide de ne pas exercer cette option, sera admissible pour recevoir un paiement non actualisé à la date prévue de leur retraite. Cette option ne sera offerte qu'une seule fois pour ces employés et ne peut pas être exercé à une date ultérieure dans le futur. Ces employés doivent faire part de leur décision de recevoir un paiement par anticipation au conseil scolaire d'ici le 30 juin 2016. Les paiements aux directions et directions adjointes se feront au plus tard à la dernière des dates suivantes :

- a) La date quand toutes les parties ont accepté localement les termes des discussions centrales
- b) Le 31 août 2016

Les paiements des autres employés non-syndiqués seront effectués d'ici le 31 août 2016.

Le paiement aux directions et directions adjointes ainsi qu'aux autres employés non-syndiqués, ayant choisi de se prévaloir de cette clause, fera l'objet d'une actualisation basé sur un taux d'escompte de 7,87 %, appliqué sur le nombre d'années restantes avant que l'employé atteigne l'âge moyen de la retraite, qui est de 59 ans. Un taux

d'escompte de 2,0 % sera utilisé pour les employés ayant atteint l'âge moyen de la retraite.

## **Modèle - Calcul du paiement par anticipation des gratifications de retraite**

Un deuxième tableau Excel a été préparé pour aider les conseils scolaires à calculer et à communiquer le montant des paiements par anticipation de gratifications de retraite pour le personnel non-syndiqué. Cet outil offre deux options aux conseils scolaires pour communiquer cette information :

- 1) Un gabarit d'une page qui peut être distribué aux employés. Le modèle comprend le montant du versement anticipé, et la date à laquelle le choix doit être communiqué au conseil scolaire.
- 2) Une lettre de deux pages qui peut être distribuée aux employés et qui comprend les mêmes renseignements tel que noté au point 1 ci-dessus, ainsi qu'un résumé de la clause relative au paiement par anticipation, les coordonnées de la personne ressource et un espace désigné où la personne concernée doit signer si elle choisit de recevoir le versement anticipé de la gratification à la retraite.

Le Ministère a mis à jour l'outil Excel permettant aux conseils d'envoyer par courriel la lettre de deux pages à l'employé. Si les conseils scolaires veulent utiliser cette fonctionnalité pour envoyer un courriel à un groupe d'employé, vous devrez contacter Jeff Lewis à [Jeffrey.Lewis@ontario.ca](mailto:Jeffrey.Lewis@ontario.ca).

Les trois méthodes de communication ci-dessus sont facultatives et les conseils scolaires peuvent adapter leur façon de communiquer le montant des paiements anticipés au personnel concerné selon les besoins. Les conseils devraient toutefois inclure au minimum, dans cette communication, le montant du paiement anticipé et la date limite par laquelle les employées et employés doivent faire connaître leurs choix.

L'outil Excel comprend aussi un onglet « Données » où les conseils scolaires doivent inscrire les paiements anticipés pour la gratification à la retraite le personnel non-syndiqué. Cet exercice servira comme document de support pour le paiement des flux de trésorerie pour les conseils scolaires. Les directives sont fournies dans le modèle pour aider les conseils scolaires à remplir avec exactitude la portion entourant le coût des paiements.

Il est obligatoire de remplir l'onglet « Données » pour le personnel non-syndiqué et de le retourner au Ministère au plus tard le 31 juillet 2016 à [Benefits@ontario.ca](mailto:Benefits@ontario.ca).

Pour toutes questions concernant le contexte, le financement pour le paiement anticipé des gratifications de retraite, les impacts sur les états financiers ou le gain unique sur les paiements anticipés, vous pouvez consulter la note de service 2016 :SB01.

## **Personnes-ressources**

Pour toute question sur le gabarit Excel pour le calcul des versements anticipés, veuillez contacter Romina Di Pasquale au 416 325-2057

*Original signed by:*

Doreen Lamarche  
Directrice  
Direction des fiducies des avantages sociaux